

République française
DEPARTEMENT de L'ORNE
COMMUNE DE TOURNAI SUR DIVE

Séance du lundi 14 avril 2025

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 07/04/2025
Présents : 6	<i>L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 15 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER</i>
Votants : 6	
Secrétaire de séance :	
Stéphane GUILLOUARD	<u>Présents</u> : Xavier SCHNEIDER, Pierre DEBIAIS, Stéphane GUILLOUARD, Mickaël NOGRE, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL <u>Présent non-votant:</u> <u>Représentés:</u> <u>Excusés:</u> Bertrand HERMELINE, Christophe DUPIRE, Valérie GORIOT

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025
DE_10_2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 6 voix pour;

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.54 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11.57 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Xavier SCHNEIDER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification